VILLE DE MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°170/2025/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, Inauguration du commerce «L'Ouvre Bouteille» de Madame ROMAN Anaïs, Place du Ventoux.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le code du commerce, notamment les articles L123-29, R.123-32, R.123-35 et R.123-38,
Vu l'arrêté Préfectoral du Gard du 11 Juillet 2008, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu la demande en date du 03/04/2025 présentée par Madame ROMAN Anaïs, gérante du commerce «L'Ouvre Bouteille», sis 1 Place du Ventoux à 30320 Marguerittes, sollicitant l'autorisation de diffuser temporairement de la musique amplifiée (10h00/20h00) et l'autorisation d'occuper quatre places de stationnement devant l'entrée de la résidence du Ventoux et l'espace dont la place de livraison devant le commerce L'Ouvre Bouteille (120 M2) à 30320 Marguerittes pour l'inauguration du commerce le dimanche 18 Mai 2025 de 05h00 à 21h00 (installation et rangement compris).
Vu les documents présentés inhérents à son activité commerciale et au contrat d'assurance en cours de validité,
Considérant que Monsieur le Maire de Marguerittes autorise une diffusion temporaire de musique amplifiée,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette journée,
Considérant que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation individuelle et soumise à encaissement de la part de l'autorité gestionnaire du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Madame ROMAN Anaïs, gérante du commerce «L'Ouvre Bouteille» est autorisée à diffuser temporairement de la musique amplifiée (10h00/20h00) et à occuper quatre places de stationnement devant l'entrée de la résidence du Ventoux et l'espace dont la place de livraison devant le commerce «L'Ouvre Bouteille» (120 M2) à 30320 Marguerittes pour l'inauguration du commerce le dimanche 18 Mai 2025 de 05h00 à 21h00 (installation et rangement compris) dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

VILLE DE
MARGUERITTES

Dans tous les cas l'autorisation de diffuser temporairement de la musique amplifiée est limitée jusqu'à 20h00 au plus tard.

Pour rappel l'Article R-1336-1 du règlement sécurité et sûreté des lieux de spectacle : La diffusion de musique amplifiée ne doit dépasser à aucun moment et à aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalent 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes.
Et qu'au cas ou ces activités impliquant la diffusion de sons amplifiés sont spécifiquement destinés aux enfants jusqu'à l'âge de six ans révolus, ces niveaux de pression acoustique ne doivent pas dépasser 94 décibels pondérés A sur 15 minutes et 104 décibels pondérés C sur 15 minutes.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.
L'administration municipale peut toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité (notamment en cas de comportement contraire au bon ordre ou de présentation de documents erronés).

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdit sur les quatre places de stationnement devant l'entrée de la résidence du Ventoux et l'espace dont la place de livraison devant le commerce L'Ouvre Bouteille (120 M2) à 30320 Marguerittes, le dimanche 18 Mai 2025 de 05h00 à 21h00 (installation et rangement compris).

Article 3 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, compris dans l'emprise de l'autorisation.
L'occupante est tenue de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant la période d'occupation du domaine public.
Elle assume l'entière responsabilité de l'occupation de son emplacement, de l'activité commerciale qui y est exercée, des personnes accueillies sur le site.

Article 4 : Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. A l'expiration de la présente autorisation, le domaine public est dégagé de tout encombrement.

En cas d'anomalies, la commune de Marguerittes se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

La titulaire de l'autorisation est tenue de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation de leur emplacement étendue et à leur activité commerciale.

L'exploitante de l'emplacement est la seule responsable tant envers la commune de Marguerittes qu'envers un tiers, de tout accident ou incident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'exploitation de leur emplacement.

La commune de Marguerittes ne garantit en aucun cas les dommages causés au mobilier et accessoires composant l'emplacement occupé contre les éventuelles dégradations occasionnées par les passants, les consommateurs ou par tout évènement ou accident survenu sur la voie publique.

VILLE DE
MARGUERITTES

Article 5 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 6 : La présente autorisation donne lieu à perception de la redevance d'occupation du domaine public dont les tarifs sont arrêtés par la délibération susvisée du Conseil Municipal.

Vous êtes redevable de la somme forfaitaire de 120 M² X 1 €/M2 : soit 120 € pour cette journée.

Cette somme est à régler contre un reçu fiscal et à verser en une fois auprès des placiers (contact : 06/18/05/05/69 ou 06/18/05/05/64).

Article 7 : Les services techniques municipaux fournissent les barrières de ville pour réserver les emplacements et informer les riverains à partir du lundi 12 Mai 2025 dans la journée. **La gérante du commerce doit les enlever à la fin de son évènement.**
Madame ROMAN Anaïs doit prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le passage des véhicules car la circulation reste ouverte sur la Place du ventoux.

Article 8 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 9 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 11 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 12 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 13 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des services techniques et à Madame ROMAN Anaïs.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes

Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

VILLE DE MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE MARGUERITTES

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le vingt huit Avril deux mille vingt cinq.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes

Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr